

Le 8 mars, pour l'égalité des droits, l'égalité salariale. # un jour sans nous

Nous ne le répéterons jamais assez, le 8 mars n'est pas « la journée de la femme » que l'on fête avec des fleurs ! Le 8 mars est la journée internationale des droits des femmes.



La première journée internationale des droits des femmes est célébrée le 19 mars 1911, pour revendiquer le droit de vote des femmes, le droit au travail et la fin des discriminations au travail.

En Allemagne, en Autriche, au Danemark et en Suisse, plus d'un million de personnes ont alors participé aux rassemblements. Et c'est en 1914 qu'a lieu le premier véritable 8 mars avec le slogan « En avant avec le droit de vote aux femmes! ».

L'égalité femmes-hommes a beau être annoncée comme la « grande cause nationale du quinquennat », la CGT ne peut que constater l'absence d'avancées fortes en la matière. Au contraire, le récent appel au « réarmement démographique » du président Macron, allié au discours rétrograde du premier ministre concernant le « devoir de travailler », renvoie aux phases les plus patriarcales et paternalistes de notre Histoire.

Le gouvernement annonce aujourd'hui la création d'un congé de naissance de 6 mois, en remplacement du congé parental, sans plus de précision. Il est à craindre que ce soient les femmes qui paient, une fois de plus, le coût de cette mesure, contraintes de renoncer à leur emploi faute de mode d'accueil de jeunes enfants en nombre suffisants.

Pour rappel, il manque au minimum 200 000 places en crèches et autres établissements d'accueil de jeunes enfants.

Dans la Fonction publique territoriale, les femmes composent plus de 60% des effectifs et elles sont les premières touchées par les inégalités salariales. Impactées par les contrats courts, les temps partiels imposés et donc la précarité, elles se confrontent également tant au plafond de verre qu'au plancher collant au cours de leur carrière. Ce qui ne leur permet pas une évolution égale à celle des hommes.

« Tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes ». Cette loi française de décembre 1972, et celles qui ont suivi, ne sont toujours pas pleinement respectées et n'ont toujours pas permis d'atteindre l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes. En 2024, l'écart moyen est

encore de 14% dans les trois versants de la Fonction publique.

Tous les jours à partir de 15h40, les femmes ne sont plus payées, voilà comment se traduisent les inégalités.

Aujourd'hui, jamais les droits fondamentaux des femmes n'auront autant été attaqués : remise en cause de l'IVG aux Etats-Unis et en Pologne, décriminalisation des violences conjugales en Russie, retrait de la Turquie de la Convention d'Istanbul², débat en France sur la constitutionnalisation du droit à l'IVG...

La remise en cause des droits des femmes se fait aussi dans un contexte de montée des extrêmes droites, en France, en Europe et dans le monde. Si l'extrême droite fait mine de défendre les droits des femmes, elle conserve une politique rétrograde, archaïque et sexiste. Elle affiche un féminisme de façade couvrant son opposition à l'IVG, un double discours sur la parité, le refus de voter les lois sur l'obligation de l'égalité salariale.

Ce jour est aussi l'occasion de dénoncer les crimes et les atrocités que subissent toutes les femmes dans les combats armés actuellement partout dans le monde.

Elles sont, aux côtés des enfants, les premières victimes des conséquences des guerres. Notre organisation profondément internationaliste se doit, en ce 8 mars, de mettre à l'honneur toutes les femmes qui luttent pour leur vie, pour leurs droits partout dans le monde que ce soit en Palestine, au Kurdistan, en Inde, au Pakistan ou en Afghanistan tout comme en Argentine ou au Mexique.

Les récentes et fortes mobilisations et grèves dans les collectivités territoriales, pour une juste reconnaissance salariale et la revalorisation des grilles indiciaires - au-delà de l'attribution de la « prime pouvoir d'achat »

ou de l'obtention du « CTI Complément de Traitement Indiciaire » dit « Primes Ségur » dans le secteur social et médico-social - démontrent que les femmes se mobilisent pour obtenir leur juste droit.

En effet, elles souhaitent être reconnues dans leur travail par une rémunération à la hauteur de leurs qualifications et des missions qui leurs sont confiées. Elles sont encore trop nombreuses à être payées au SMIC et pour celles qui sont assignées à leur rôle de mère, elles occupent 80 % des emplois à temps partiel et 95 % des congés parentaux. De ce fait, la parentalité, incluant la double journée et la charge mentale, pénalise quasi exclusivement la carrière des mères, accentuant encore les inégalités salariales.

La loi de transformation de la Fonction publique incluant un retour aux « 1607h » a aussi accentué ce phénomène. C'est une des raisons pour lesquelles nous en demandons la stricte abrogation et l'engagement de négociation portant sur de réelles mesures d'égalité prenant en compte les enjeux sociétaux et d'évolution nécessaires aux filières à prédominance féminine.

C'est pourquoi la Fédération CGT des services publics dénonce le nouveau projet de loi engagé par le gouvernement avec l'instauration d'une plus grande part du « salaire au mérite » qui pénalisera en priorité les femmes. Nous le constatons déjà avec la mise en application du RIFSEEP et de la part de Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Les femmes ayant été en congé maternité dans l'année ou ayant recours aux autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfants, se voient d'avantage pénalisées dans l'attribution de cette prime. Prime qui, par ailleurs, continue de « détricoter » notre système de protection sociale et fait perdurer les inégalités à la retraite. En effet, les pensions des retraitées sont en moyenne inférieures de 40% à celles des hommes. Il est donc urgent d'agir.

Alors rendons l'invisible, visible avec une journée sans les femmes !

Une journée sans les femmes dans les services de la petite enfance, de l'éducation, de l'animation, de l'action sociale, de l'aide à domicile, de la restauration collective, de l'entretien des locaux, de l'accueil et de l'administration... Si elles s'arrêtent, tout s'arrête !

La journée internationale des droits des femmes du 8 mars est aussi l'occasion de rappeler que les inégalités constitutives du « continuum de violences » perdurent au sein du monde du travail et également dans la société : 30% des agent-es et salarié-es ont déjà été harcelées ou agressées sexuellement sur leur lieu de travail et 70% de ces victimes de violences au travail déclarent n'en avoir jamais parlé à leur employeur. 10 viols ou tentatives de viols ont lieu au travail. Pour lutter contre ces violences, des mesures existent qui ne sont pas suffisamment appliquées par les employeurs qui traitent ce sujet comme secondaire et se contentent d'appliquer une prévention tertiaire quand ils y sont confrontés. Les violences doivent être combattues à chaque instant et dans tous lieux.

Ce 8 mars, la Fédération CGT des services publics rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu de justice sociale majeur auquel il faut aboutir ici et maintenant. Au regard de ces éléments, la Fédération CGT des services publics revendique:

- L'augmentation générale des salaires ;
- L'abrogation de la loi portant la réforme des retraites
- L'augmentation immédiate de 10 % du point d'indice et la revalorisation immédiate de 10 % des pensions ;
- L'augmentation du point d'indice à six euros en 2024 et un niveau de pension (taux de remplacement) d'au moins 75 % du revenu d'activité pour une carrière complète ;
- La revalorisation des filières à prédominance féminine et l'application de la loi qui garantit un salaire égal pour un travail de valeur égale.
- L'ouverture de négociations obligatoires et dans un délai contraint portant sur les grilles indiciaires en vue de reconnaître et valoriser les missions, les qualifications

et compétences mises en œuvre dans les filières « à prédominance féminine » ;

- Le maintien du congé parental jusqu'aux 3 ans de l'enfant et une meilleure prise en charge ;
 - Un investissement massif pour des services publics de qualité devant permettre la garantie d'un accueil du jeune enfant ;
 - La stricte application de l'accord égalité femme-homme de 2018 sur la mise en place d'un référent harcèlement avec des moyens dédiés et identifiés par les personnels.
- Partout, organisons avec les syndiqué-es et les agent-es, des heures d'information et des assemblées générales afin de construire les actions et l'arrêt du travail pour une large participation à la grève féministe, le 8 mars.**

Cette journée importante s'inscrit comme une première étape de la mobilisation que la Fédération CGT des services publics engage, dans l'unité syndicale, pour l'urgence salariale, le 19 mars prochain.

1. Article L. 3221-2 du Code du Travail

2. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, également connue sous le nom de "Convention d'Istanbul", exige des Parties qu'elles élaborent des lois, des politiques et des services de soutien pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et à la violence domestique.



8 mars Strasbourg
#GREVE FEMINISTE
Manif 14h pl. Kleber